



- SI LE BIEN QUE VOUS LOUEZ EST **EN FLANDRE**, PRENEZ CONTACT AVEC LE N° **09/223 28 77**.

- SI LE BIEN QUE VOUS LOUEZ EST **EN WALLONIE**, PRENEZ CONTACT AVEC LE N° **071/30 36 77**.

- SI LE BIEN QUE VOUS LOUEZ EST **A BRUXELLES**, LISEZ LA SUITE...

SYNDICAT DES LOCATAIRES ASBL
HUURDESBOND VZW



Madame, Monsieur,
Cher Locataire,

Veuillez tout d'abord nous excuser pour le ton formel de notre réponse dû essentiellement à notre volonté de vous répondre le plus rapidement possible.

Si vous estimez que **votre question ne nécessite pas de longues investigations** et/ou recherches de notre part et que, par ailleurs, vous pensez qu'une réponse urgente est nécessaire, pouvons-nous vous demander de prendre contact avec notre service juridique,

- au 02/522.98.69 du lundi au vendredi : - de 9h00 à 12h00
- de 14h00 à 17h00.

Nos équipes étant submergées d'appels, il se pourrait que certains jours vous rencontriez des difficultés pour nous joindre. Un seul conseil : **insistez !**

Si par contre, vous estimez que **votre question nécessite une analyse plus approfondie** de notre part, pouvons-nous vous demander de venir à l'une de nos permanences juridiques dont vous trouverez l'horaire détaillé en cliquant [ICI](#)

Si, malheureusement, nous n'avons pas encore le plaisir de vous compter comme membre de notre organisation, pouvez-vous dans les meilleurs délais régler votre cotisation (première année : 15€/an, ensuite 12€/an) au n° de compte bancaire : BE20 3101 03854956 pour les locataires du « privé » et n° : BE46 3100 1378 8436 pour les locataires du « social ». Nous vous en remercions d'avance.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Locataire, en nos sentiments les meilleurs.

**Pour le S.L.,
José GARCIA.,
Secrétaire général.**

Anderlecht
Square Albert Ier , 22 – Albert I Plein, 22
Bruxelles 1070 Brussel
Tel.: 02/522.98.69 - Fax: 02/522.02.69
syndicatdeslocataires@gmail.com

Schaerbeek - Schaarbeek
Rue VandermeerschStraat, 53
Bruxelles 1030 Brussel
Tel. : 02/242.42.06 – Fax : 02/245.55.06.
syndicatdeslocataires1030@gmail.com

NOTRE EQUIPE

Cellule juridique :

Responsable : Mamadou BALDE.

Juristes :

Beatriz ALVAREZ - Hafid CHABAB - René DE JONGHE - Véronique ESAKWA NTUNE - Romain FARRUGIA - Julie WITTEBORT

Cellule formation : 02/524.42.03

Raphaël EL GHRAIBI

Cellule administrative-secrétariat:

Mireille MARTIEN, Aicha BALDE, Charlotte BWA-NAKWELI.

Cellule technique et d'analyse de charges :

Responsable : Doha ZOUAD - 02/521.46.60.

Jaafar FASSEKH, Narendra JOVENEAU, Stefano OLIVIERI.

Coordinatrice du secrétariat général : Marie - Claire NOIZET

PROJET DE COHESION SOCIALE

BUT : améliorer la qualité de vie des locataires au sein des logements sociaux par le biais d'une action avec et pour les habitants.

Responsable : Paola CABALLERO et Leslie MAKOSO-KILENDA.

Projet de cohésion sociale : 02/522.38.53

Collaborateurs : Hanan FARES, Jaber DAOUDI, Sabrina PHILIPS

CONSULTATIONS

Le Syndicat organise des **consultations juridiques** pour tout locataire de la région de Bruxelles-Capitale rencontrant un problème de logement.

ANDERLECHT

Square Albert Ier, 22

1070 Bruxelles

TEL : 02/522.98.69

FAX : 02/522.02.69

syndicatdeslocataires@gmail.com

Site : <https://syndicatdeslocataires.wordpress.com>

Sans rendez-vous les lundis, mardis, et vendredis matin.

On reçoit **les 7ères personnes**.

INSCRIPTIONS : à partir de 8h30.

Mardi : René DE JONGHE.

Mercredi : Hafid CHABAB.

Vendredi : Beatriz ALVAREZ

Antenne décentralisée :

SCHAERBEEK

Rue Vandermeersch, 53

1030 Bruxelles

TEL : 02/242.42.06

syndicatdeslocataires1030@gmail.com

Sans rendez-vous : les lundis et jeudis (7 personnes)

Lundi : Julie WITTEBORT

Jeudi : Véronique ESAKWA NTUNE

Sur rendez-vous

En téléphonant au 02/522.98.69. ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : syndicatdeslocataires@gmail.com

Consultations téléphoniques : tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h au **02/522.98.69**

Le Syndicat des locataires, en collaboration avec le gouvernement de la Région bruxelloise, a mis sur pied une antenne locale décentralisée.

**C'EST NOTRE MÉTIER
DEPUIS 45 ANS !**

SYNDICAT DES LOCATAIRES HUURDESBOND



Depuis 1974

**INFORMER,
ORGANISER,
DÉFENDRE TOUS LES LOCATAIRES**

Square Albert Ier, 22 1070 Anderlecht
TEL : 02/522.98.69
FAX : 02/522.02.69
syndicatdeslocataires@gmail.com

PRÉSENTATION

Le Syndicat des locataires de Logements Sociaux fut créé en 1974 par un groupe de travailleurs sociaux et de locataires du Foyer bruxellois.

Organisation pluraliste de locataires, nous luttons pour que soit reconnu en Belgique le Droit à l'Habitat qui se définit comme suit :

« *Toute personne a droit à un habitat décent dont la charge logement (loyer+charges) doit être compatible avec ses ressources* » :

Ce droit est garanti par le Fédéral et les régions et donc opposable à ces derniers.

Informé, organiser et défendre les locataires sont les autres objectifs essentiels de notre organisation .

Depuis 1990, notre association a fondé le **SYNDICAT DE LOCATAIRES** qui a les mêmes objectifs et mène avec les locataires du secteur privé le même combat.

Notre mouvement est reconnu comme groupe-ment d'éducation permanente par la Communauté Française de Belgique et comme « Groupe expert » auprès de divers pouvoirs publics dont notamment le Ministère du Logement de la Région Bruxelloise.

Au niveau national, notre association ,fait partie du **Rassemblement pour le Droit à l'Habitat**.

En Europe, nous sommes un des membres actifs du mouvement « **CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES USAGERS DE L'HABITAT SOCIAL** » qui représente l'association des locataires européens et défend le **DROIT À L'HABITAT** auprès des **instances européennes**

Quant au niveau international, nous représentons la Belgique auprès de L'**ALLIANCE INTERNATIONALE DES LOCATAIRES (I.U.T)**.

Le monde des bailleurs est très bien organisé tant au niveau national qu'international, les locataires doivent, malgré les difficultés, prétendre à la même chose.

Eu égard à la masse de travail de tous les juristes du Syndicat des Locataires, la bonne réussite de nos Interventions donc l'issue positive de votre dossier dépend tant de votre intervention que de la nôtre.

En conséquence, nous vous demandons :

Si vous recevez une réponse à nos courriers, communiquez-la nous immédiatement soit par courrier soit en venant consulter le juriste qui traite votre dossier lors de nos permanences.

Les 15 à 20 jours de l'envoi d'un courrier vous resté sans réponse de votre propriétaire ou de notre part -

C'est qu'il y a probablement un problème - dès lors prenez rapidement contact avec le juriste chargé de la gestion de votre dossier.

ACTIONS COLLECTIVES

Lorsque certaines demandes peuvent être étendues à un nombre important de locataires (hausse des loyers et/ou de charges, faits inacceptables pour les locataires,...), le Syndicat agit auprès :

- * Des médias : par une conférence de presse
- * Des autorités politiques : par un meeting ou des entrevues.
- * De tout un chacun : par des manifestations, des pétitions, des réunions de locataires.

COMMENT NOUS AIDER ?

Vous pouvez devenir membre de notre organisation , bénéficier de nos services , recevoir notre périodique trimestriel d'information « LE PHARE » et ce durant 12 mois, en versant :

- * 15€ la première année, 12€ les suivantes
- * Plus de 15€ (comme membre de soutien de notre organisation).

Cette cotisation est annuelle et prend cours à la date de réception de votre versement.

Comment effectuer votre paiement ?

Si vous habitez un logement social :
I.N.G : BE46 3100 1378 8436

Si vous habitez un logement privé :
I.N.G : BE20 3101 0385 4956